

Bruxelles, le 11 août 2022
(OR. en)

11780/22

SOC 461
EMPL 304
SAN 480

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M ^{me} Meeli MIIDLA-VANATALU, membre suppléante pour l'Estonie, en remplacement de Mme Maret MARIPUU, démissionnaire

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Maret MARIPUU, membre suppléante du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Estonie).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01¹, les membres et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement estonien a présenté, en remplacement de la membre suppléante démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025:

M^{me} Meeli MIIDLA-VANATALU
Director General
The Labour Inspectorate of Estonia
Mäealuse 2/3,
E-12618 Tallinn
Tél.: +372 5302 4017
Courriel: meeli.miidla-vanatalu@ti.ee

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003² relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2022³, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2025.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Maret MARIPUU.
- (3) Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

³ JO C 92 du 25.2.2022, p. 1.

Article premier

M^{me} Meeli MIIDLA-VANATALU est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M^{me} Maret MARIPUU, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président/La présidente
